

Cartegnie François  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Acer Computer France**

66, rue des Vanesses - Ilôt E -  
95 911 Villepinte, Paris Nord II  
ROISSY CDG Cedex  
BP 40005

Le : 24 Juillet 2004

Objet: Mise en demeure avec A.R.

Madame, Monsieur,

Suite à mes nombreux appels, entretiens téléphoniques avec [REDACTED] et [REDACTED], ainsi que mes fax, je reste sans réponse concernant la procédure de retour de la suite Works livrée avec votre matériel.

En conséquence, je vous **met en demeure** dans un délai de 15 (quinze) jours à réception de la présente :

- de me communiquer la procédure de retour, ainsi que le montant des remboursements afférents, concernant les différents logiciels livrés,
- et, suite à ce retour, de procéder au remboursement des sommes dues.

Par ailleurs, je vous rappelle, que cette procédure est prévue selon vos engagements contractuels définis dans les licences mêmes de ces logiciels. Dans le cas de Works, il s'agit du "CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL POUR LOGICIEL MICROSOFT® (HORS SYSTÈME D'EXPLOITATION)"; paragraphe 2, stipulant "Le présent CLUF constitue un contrat entre vous (personne physique ou personne morale unique, désignée dans ce CLUF par « Vous », « Vos » ou le possessif « Votre ») et le fabricant (le « Fabricant ») du système informatique ou du composant de système informatique (le « MATERIEL ») (...) Vous devez prendre rapidement contact avec le Fabricant afin d'obtenir des instructions pour le retour contre remboursement du ou des produits, conformément aux modalités de retour des marchandises définies par le Fabricant"

A défaut, je serais contraint d'engager une action judiciaire à votre encontre.

Je vous rappelle que le présent courrier fait courir les intérêts légaux et conventionnels.

F.Cartegnie